

## RÉFORME DES AIDES À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE : ETAT DU DOSSIER

Infanti Gianni

---

### I. Rétroacte

Depuis plusieurs mois, le CESRW mène une réflexion sur la réforme des aides à l'expansion économique<sup>1</sup>. Les propositions de réforme du système d'octroi d'aides et de primes doivent garantir la cohérence par rapport au cadre du plan de relance initié sous la précédente législature, des mesures anticrise qui ont été prises et renouvelées ainsi que des axes supplémentaires du nouveau plan Marshall.

Eu égard au contexte économique actuel, aux nombreuses modifications déjà réalisées et aux objectifs de la DPR, il a été convenu que la réflexion globale, organisée avec les partenaires sociaux réunis au sein du CESRW, porte sur les axes suivants :

- Axe 1 : modifications liées à la déclaration de politique régionale.
- Axe 2 : modifications structurelles.
- Axe 3 : examen du dispositif des aides à l'utilisation durable de l'énergie et à la protection de l'environnement.

La présente note s'attachera plus particulièrement à l'axe 3.

### II. Le dispositif des aides à l'utilisation durable de l'énergie et à la protection de l'environnement

La réflexion menée au sein de l'axe 3 visait à chercher la manière la plus opportune et efficace d'organiser les modalités des aides à l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Nous le constatons, cet axe comporte deux types d'investissements différents :

1. Ceux relatifs à la protection de l'environnement.
2. Ceux relatifs à l'utilisation durable de l'énergie (UDE).

---

<sup>1</sup> Une première note avait été réalisée en 2010 ([www.cepag.be](http://www.cepag.be)).

Notre réflexion et nos constatations porteront sur l'aspect de l'utilisation durable de l'énergie et plus particulièrement des aides attribuées à la pose de panneaux photovoltaïques.

Dans l'UDE nous retrouvons trois types d'investissements subsidiés :

1. La réduction de la consommation d'énergie utilisée au cours du processus de production.
2. Le développement d'énergies issues de sources d'énergie renouvelables (photovoltaïque, éolien, solaire thermique, pompe à chaleur, hydroélectricité,...).
3. Le développement d'installations de cogénération à haut rendement.

Le niveau de prime est fonction de la taille de l'entreprise (pour autant qu'elle ne fasse pas partie d'un secteur exclu) et du type d'investissement (pour autant qu'il soit admis).

**Les points suivants précisent ces différentes notions.**

✓ **Définition de la taille de l'entreprise**

Critères	TPE	PE	ME
Effectif	< de 10 travailleurs	< de 50 travailleurs	< de 250 travailleurs
Total bilan ou Chiffre d'affaires	< ou = 2.000.000€	< ou = 10.000.000€	< ou = 43.000.000€
	< ou = 2.000.000€	< ou = 10.000.000€	< ou = 50.000.000€

La taille de l'entreprise est définie suivant son effectif pour autant qu'un des deux critères relatifs au bilan et au chiffre d'affaires soit respecté.

✓ **Secteurs d'activités exclus**

- Banques, institutions financières, assurances.
- Immobilier.
- Enseignement et formation.
- Secteur de la santé et de l'action sociale.
- Activités sportives, de loisirs et de distribution de produits culturels (*à l'exception des hôtels, parcs d'attractions, villages de vacances et exploitations de sites touristiques ainsi que de la production de films*).
- Professions libérales ou associations formées par ces personnes.
- La grande distribution dont l'objet principal est la vente de biens aux particuliers.
- Extraction de produits énergétiques.
- Traitement de combustibles nucléaires.
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau.

✓ **Niveau d'aide**

Objectifs	PME	GE hors zone de	GE en zone	GE
-----------	-----	-----------------	------------	----

		développement	hors Hainaut	en Hainaut
Réduction de la consommation d'énergie dans le processus de production.	TPE, PE 40% ME 30%	20%	20%	20%
Développement d'énergie issue de sources d'énergie renouvelables.	50%	20%	25%	30%
Développement d'installations de cogénération à haut rendement.	50%	20%	25%	30%

✓ **Investissements admis**

Les investissements admis sont ceux en immobilisations corporelles ou incorporelles figurant à l'actif du bilan, dans la rubrique « actifs immobilisés » et qui portent sur :

- des installations et des équipements destinés à réaliser un ou plusieurs des objectifs précités (environnement ou UDE);
- des terrains et bâtiments s'ils sont strictement nécessaires pour satisfaire un ou plusieurs de ces objectifs;
- les dépenses liées au transfert de technologies (acquisition de licences d'exploitation ou de connaissances techniques brevetées ou non brevetées).

Enfin, le seuil d'investissement éligible minimum est de 25.000€.

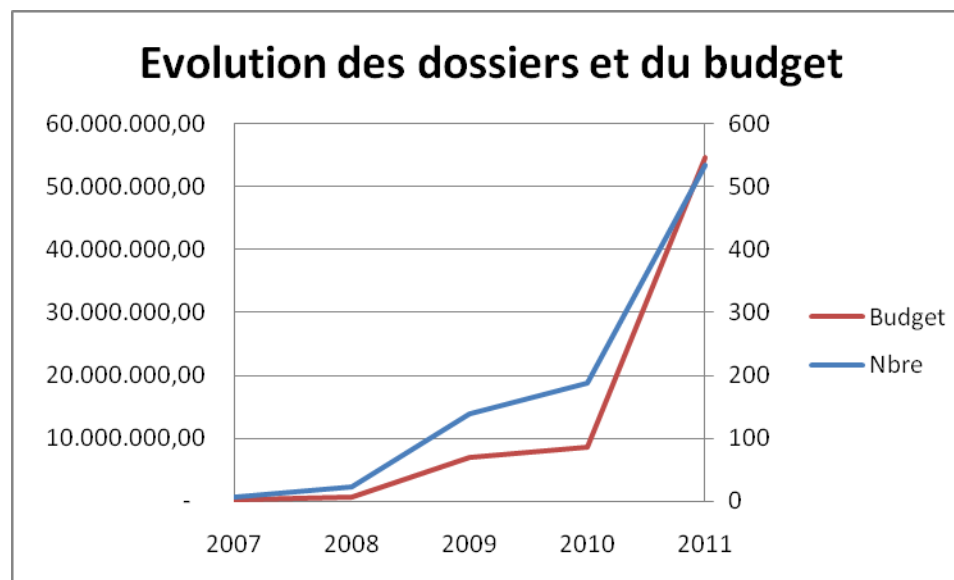
### III. Constatations

Le tableau et le graphique de la page suivante montrent l'évolution des dossiers et des montants investis concernant les dossiers relatifs à utilisation durable de l'énergie.

Si nous prenons comme année de référence l'année 2007, la progression du nombre de dossiers et du budget s'établit comme suit :

	<b>En nombre</b>	<b>En budget</b>
2008	X 3,43	X 2,78
2009	X 19,86	X 27,86
2010	X 26,71	X 33,65
2011	X 76,43	X 215

	2007			2008			2009			2010			2011		
	Nbre	Budget Octroi	% total	Nbre	Budget octroi	% total	Nbre	Budget octroi	% total	Nbre	Budget octroi	% total	Nbre	Budget octroi	% total
Photovoltaïque	7	254.449	4,82%	24	707.011	4,96%	139	7.090.116	20,73%	187	8.560.976	22,26%	535	54.708.004	74,72%
Total UDE	28	5.283.150		63	14.246.484		173	34.207.019		290	38.450.925		?	73.219.224	



Comme nous pouvons l'observer sur le graphique, les dossiers relatifs à des investissements dans le photovoltaïque (en nombre de dossier et en budget) sont en forte croissance depuis 2007 avec une explosion sur l'année 2011. Concrètement, sachant que le montant inscrit au budget régional en 2011 relatif à l'utilisation durable de l'énergie s'élèverait à 25 millions en moyens d'actions (engagement) et à 13,285 millions en moyens de paiement (ordonnancement), la filière photovoltaïque épuiserait, à elle seule, plus de deux fois le budget disponible en moyens d'action et plus de quatre fois le budget disponible en moyens de paiement.

Cette constatation n'est pas sans conséquences sur l'ensemble du mécanisme des aides à l'expansion. En effet, si aucun changement n'est apporté, les montants supplémentaires que la Région wallonne accorderait aux investissements photovoltaïques pourraient se faire au détriment d'autres mécanismes d'aides qui soutiennent l'emploi.

Par ailleurs, gardons bien à l'esprit qu'aucun panneau photovoltaïque n'est fabriqué sur le sol wallon, ni belge...

Outre ces données, il ne faut pas perdre de vue que si l'on considère que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est d'environ 20 ans, les entreprises ayant réalisé ce type d'investissement bénéficierait d'un rendement positif hors prime de 5% l'an. Si nous prenons en compte les primes à l'investissement de la Région Wallonne, le rendement pour l'entreprise passerait à 9% l'an<sup>2</sup>.

Compte-tenu de ces éléments, nous sommes légitimement en droit de nous poser la question de savoir si la Région wallonne doit continuer à financer, en partie ou pas, ces investissements ? Autrement dit, est-ce à la Région wallonne de payer pour améliorer substantiellement le rendement de l'investissement photovoltaïque (fabriqué en Asie du sud-est) des entreprises au détriment d'investissements qui pourraient créer ou maintenir de l'emploi pour la Région ?

#### **IV. Pistes proposées**

Etant donné que d'années en années, le nombre de dossiers introduits relatif à une demande de prime à l'investissement pour des panneaux photovoltaïques ne cesse d'augmenter, il est grand temps de réformer cette mesure afin d'en contenir le coût.

Une piste serait tout simplement pour la Région wallonne de ne plus financer la pose de panneaux photovoltaïques et ce, pour toutes les entreprises. Les certificats verts suffisent, selon certains, à garantir un rendement suffisant à la filière.

Une autre solution constituerait à diminuer les taux d'intervention de la RW pour ces investissements, voire de limiter la prime à un montant maximum.

Quoiqu'il en soit, les différentes mesures que l'on devra mettre en œuvre pour réformer les primes à l'utilisation durable de l'énergie doivent s'inscrire dans une utilisation rationnelle des moyens publics en faveur des entreprises. L'on ne peut cautionner l'utilisation de moyens publics importants afin d'augmenter la rentabilité des entreprises, y compris lorsque le prétexte évoqué est l'utilisation durable de l'énergie.

---

<sup>2</sup> Ce rendement se base sur un certificat vert à 65€ (minimum garanti) et sur un taux d'actualisation de 5%. Ce rendement passerait à plus de 11% pour autant que le certificat vert se maintienne pendant 20 ans autour de sa valeur actuelle de 82€.

Face aux différentes constatations développées dans les points précédents, le cabinet Marcourt propose différentes mesures afin limiter l'impact budgétaire des interventions sur le photovoltaïque :

- Suppression de la prime pour les demandes 2011 relatives à de petites installations (<ou= 10 Kva).
- Réduire le taux de la prime à l'investissement dans une fourchette comprise entre 5% et 10% pour autant que les installations soient terminées au plus tard fin 2011.
- Limiter les aides à l'utilisation durable de l'énergie dans la filière photovoltaïque aux montages prévoyant uniquement l'autoconsommation.

Au vu des constats réalisés ci-avant, les mesures proposées par le cabinet du Ministre Marcourt, en 2011, vont dans le sens escompté à savoir : une réduction, une limitation et une plus grande sélectivité des aides octroyées. Néanmoins cette proposition ne concerne que l'exercice 2011, il conviendra dès lors d'entreprendre une réflexion et des positions pour les exercices à venir. A ce sujet, une des mesures proposées par le cabinet Marcourt consisterait à exclure les installations photovoltaïques des investissements admis pour les incitants régionaux en faveur des PME ou des grandes entreprises. Il convient de signaler que cette mesure ne devrait pas avoir de conséquences sur l'emploi dans la filière photovoltaïque étant donné le rendement important hors prime dont bénéficient les entreprises qui investissent dans ce type d'installation.

Par ailleurs, il conviendrait également de veiller aux conditions d'octrois des primes afin que certains ingénieux montages ne puissent bénéficier à des entreprises peu scrupuleuses. En effet, certaines entreprises qui sont exclues, de par leur appartenance à un secteur d'activité, parviennent néanmoins par un subterfuge à bénéficier des aides à l'utilisation durable de l'énergie. Par exemple, une entreprise du secteur de la grande distribution (secteur d'activité exclu des aides) pourrait créer une société de consultance qui occuperait l'étage d'un de ses magasins. Si cette société, nouvellement créée, décidait d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du magasin, elle bénéficierait des aides relatives à l'utilisation durable de l'énergie. L'entreprise du secteur de la distribution profiterait, grâce à ce mécanisme, de primes à l'investissement dont elle était au départ exclue.

■